



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA
RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture Sous-direction de l'Aquaculture et de l'Economie des Pêche Bureau de l'économie des pêches Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris Suivi par : Nicolas UDREA Tél : 01 49 55 82 44 Fax : 01 49 55 82 00 NOR : AGRM1127531N	NOTE DE SERVICE DPMA/SDAEP/N2011-9673 Date: 03 novembre 2011
---	---

Date de mise en application : immédiate

☐ Nombre d'annexe :1

Objet : Mise en œuvre du plan de sortie de flotte, défini par l'arrêté du 2 août 2011 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Méditerranée.

Bases juridiques :

Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches;

Règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche;

Règlement (CE) n°498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Programme opérationnel France 2007-2013 du Fonds européen pour la pêche, CCI : 2007 FR 14 F PO 001 modifié;

Arrêté du 2 août 2011 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Méditerranée.

CIRCULAIRE DPMA/SDAEP/C2011-9632 du 18 août 2011 précisant les modalités de mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Méditerranée défini par l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 2 août 2011 pris en application de l'article 23 du règlement (CE) n° 1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche.

MOTS-CLES : Aides publiques, déchirage, sortie de flotte, pêche maritime.

Résumé : Cette note a pour objet de fixer la liste de navires retenus au plan de sortie de flotte.

Destinataires	
<u>Pour exécution :</u> Mesdames et Messieurs les Préfets de région Mesdames et Messieurs les Directeurs interrégionaux de la mer Monsieur le Président Directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP) Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes – Sous Direction des systèmes d'information	<u>Pour information :</u> Mesdames et Messieurs les Préfets de département Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer Mesdames et Messieurs les Délégués à la Mer et au Littoral Monsieur le Directeur du GE CFDM Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes Monsieur le Directeur de l'ENIM Monsieur le Directeur du CNPME Monsieur le Directeur général des douanes et droits indirects

1-Liste des demandes retenues au plan de sortie de flotte : annexe 1

La liste des navires retenus au plan de sortie de flotte défini par l'arrêté du 2 août 2011 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Méditerranée figure en annexe 1 de la présente note.

La Direction Interrégionale de la Mer de Méditerranée (DIRMED) procédera à l'engagement comptable de l'aide à la sortie de flotte.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 2 août 2011 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Méditerranée, les conventions qui ne seront pas retournées à la DIRMED dans les deux semaines suivant leur notification seront caduques et les navires correspondants seront réputés radiés de la liste de l'annexe 1.

La DIRMED veillera à ce que les demandeurs d'aide à la sortie de flotte soient bien informés de cette disposition.

2- Rappel des règles à respecter avant la décision d'attribution des aides

Il convient de rappeler que la liste des navires figurant en annexe 1 n'a pas vocation à remplacer les conventions d'attribution des aides.

Les décisions d'attribution des aides ne peuvent être prises qu'une fois l'ensemble des critères d'éligibilité vérifiés en application de l'arrêté du 2 août 2011 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Méditerranée et de la circulaire DPMA/SDAEP/C2011-9632 du 18 août 2011 en précisant les modalités de mise en œuvre.

3- Information des bénéficiaires concernant les PPS et autorisations de pêche des navires sortis de flotte (circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9631 du 03 novembre 2009)

A- Radiation du fichier de la flotte de pêche et retrait de la licence de pêche communautaire

Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte ne donneront aucun droit à l'obtention d'une autorisation pour une construction ou pour une modernisation de navire avec augmentation de capacités.

Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte sont déduites du fichier flotte communautaire.

B- Devenir des PPS

Les modalités de retrait des permis de pêche sont fixées à l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2011 modifié.

C- Devenir des antériorités de capture

La répartition des antériorités s'effectue selon les modalités figurant dans l'arrêté du 26 décembre 2006 (*établissant les modalités de répartition et de gestion collective des possibilités de pêche*) et celles de l'article 6 de l'arrêté du 2 août 2011 modifié.

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de
l'Aménagement du Territoire
et par délégation

Le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

Philippe MAUGUIN

ANNEXE 1

**Liste des navires retenus au titre du plan de sortie de flotte ouvert par l'arrêté du 2 août 2011
modifié**

THON ROUGE

NOM	QUARTIER	IMMATRICULATION
Saint Antoine Marie 2	SETE	916346